



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AL Move & Smile.

L'Association Sportive AL Move & Smile régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée le 30 juin 2023, s'affilie à la Fédération Française Sport pour Tous, reconnue d'Utilité Publique par décret du 16 Juillet 1973. Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités gymniques d'Entretien et d'Expression. Le présent règlement intérieur est établi en compléments des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

### ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Remboursement : En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante. En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels. Tout trimestre entamé est dû. Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : [almove.smile@gmail.com](mailto:almove.smile@gmail.com)

### ARTICLE 2

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès. La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

### ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation. Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel

- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de T.G.T. Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

#### ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

#### ARTICLE 5 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel peut être stocké soit dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie d'Arcins soit chez le Président de l'Association.

#### ARTICLE 6 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 8 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

#### ARTICLE 7 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur. Le présent règlement intérieur peut être consulté sur la page Facebook de l'Association : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100094233513055> et sur le site [almove-smile.fr](http://almove-smile.fr)

le 30 Juin 2023

Le Président



La Secrétaire

